



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17699-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1110**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION-
CRÉATION D'UNE COMMISSION SCPECIFIQUE AD HOC**

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Odile BONTHOUX, M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente est lu et adopté



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jules SUSINI

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION- CREATION D'UNE COMMISSION SCPECIFIQUE AD HOC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose : « *dans les communes de 50.000 habitants et plus, le conseil Municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux ou au cours de la séance durant laquelle est débattu le budget...* »

Par ailleurs, l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2009.1087 du 3 novembre 2009, précise que :

« *Les élus intéressés par la constitution de ladite commission adressent une demande écrite au Maire, signée par chacun d'eux, précisant les motifs de la demande et l'objet de la mission ; Cette demande est adressée dans des délais identiques à ceux prévus pour les questions orales soit huit (8) jours francs (article 12 du règlement intérieur) ; (...)*

Ces conditions étant remplies le Conseil municipal se prononce sur la création ou non de la mission d'information et d'évaluation ».

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, Monsieur L'adjoint au Maire en charge de la sécurité a présenté la délibération N°2011-1006 présentant la politique de sécurité de la Ville.

A la suite, en vertu des dispositions ci-dessus rappelées, Monsieur de Peretti a confirmé par écrit, la demande formulée lors du CM du 26 septembre dernier, de création d'une mission d'information et d'évaluation « du service de la police municipale ».

Cette demande écrite étant formulée par courrier du 27 septembre 2011 qu'il a seul signé en mentionnant « pour le groupe ».

Après instruction de cette demande il apparaît que le signataire, n'est ni le Président, ni le référent désigné par le groupe lors de sa création par courrier du 3 novembre 2009.

Par ailleurs, le règlement intérieur exige que la demande soit signée par chacun des élus intéressés pour la constitution de cette mission, ce qui n'est pas le cas.

Enfin, la demande doit préciser ses motifs, et l'objet de la mission.

Les conditions de formulation de cette demande définies par le règlement intérieur n'étant pas remplies, celle-ci n'est pas recevable en l'état.

Cependant, la majorité entend parfaitement cette sollicitation et souhaite y répondre.

A cette fin et il vous est proposé de mettre en place une commission spécifique ad hoc.

Le fonctionnement de cette commission sera défini par un règlement intérieur qui sera proposé lors du prochain conseil municipal date à laquelle le rapport de l'audit sera vraisemblablement déposé.

Cette commission sera composée d'élus de l'opposition et de la majorité qu'il convient de désigner, ainsi que de fonctionnaires.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les listes des candidats doivent être déposées à la Direction des Assemblées et des Commissions un jour franc (le jour d'envoi de la liste et le jour de réunion ne doivent pas être comptés) au moins, avant la date du Conseil municipal.

Compte tenu de ces informations, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **STATUER** sur la création d'une Commission spécifique d'évaluation des Services participant à la politique de sécurité (police municipale, ASVP, médiation..)
- **DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **PROCEDER** à la désignation des onze représentants du conseil municipal, suivant le principe de la représentation proportionnelle ;

2011.1110 - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION- CREATION D'UNE COMMISSION SCPECIFIQUE AD HOC

Présents et représentés	: 50
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011

-oOo-

Question N°0: DEMANDE DE CREATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION – CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC -

- Ont été désignés :

- J.SUSINI
- O.BONTHOUX
- D.BRUNET
- G.DELOCHE
- J.C.GROSSI
- J.M.PERRIN
- F.TAULAN
- S.PAOLI
- F.X.DE PERETTI
- J.AGOPIAN
- F.HAMY